

Un témoignage qui nous réchauffe et nous incite à poursuivre notre tâche.



Quelques annonces

Nous détenons un exemple de document, liant un vendeur et un acquéreur de carrelet. Lié au demandeur au secrétaire contre une enveloppe timbrée.

Vous avez des difficultés pour entretenir votre ponton ? Pensez au partenariat. Il y a tellement de personnes qui seraient heureuses d'utiliser un carrelet, quelques heures par mois et qui seraient prêts à donner en contrepartie du temps et même de l'argent. L'association peut vous aider à rédiger une convention ou un contrat de partenariat pour que ce partage soit clair et bien défini.



La recette de tante Yvonne

Mouclade à ma façon

2kg de moules, 30g de beurre, 2gousses d ail, 50g d'oignons, 2échalotes, 1/2 l de vin blanc, bouquet garni.

Pour la sauce : 30g de beurre, 2échalotes, 2gousses d'ail, 1c à soupe de curry, 1 pincée de safran, 15g de farine, 15cl de lait+25cl de crème fraîche, sel, poivre, persil haché.

Dans un faitout faire fondre le beurre, échalotes et oignons hachés, ajouter l'ail, le bouquet garni, le vin blanc.

Ajouter les moules et les faire ouvrir a feu vif, les égoutter ne garder qu'une coquille et réserver le jus.

Dans une casserole faire fondre le beurre, échalotes et ail hachés, ajouter le curry, le safran, la farine, ajouter le lait, le jus de cuisson des moules, fouetter jusqu'à ébullition, ajouter la crème fraîche, un peu de sel, poivre, remonter à ébullition. Passer la sauce au chinois et la verser sur les moules, saupoudrer de persil haché.

Bon appétit Tante Yvonne

Mignot René

29 Juillet 09

Monsieur le Président.

Je suis trop âgé pour entretenir l'affrontement de pêche au carrelet que je possédais depuis le début des années 50, à Fouras, au lieu-dit Le Cadoret.

Avec l'accord de la D.D.E. maritime je viens de le transmettre à une famille amie qui m'aide à l'entretenir depuis des années et qui a participé largement à la reconstruction après la tempête de 99

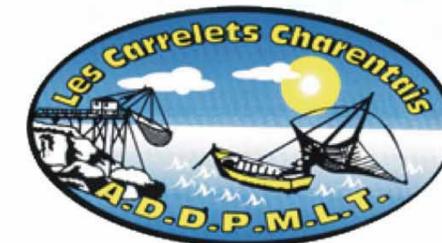
J'ai adhéré à l'association à l'époque de sa création, du temps de Soueillard et Merle .. et j'ai apprécié, au fil du temps, l'engagement de ses dirigeants pour défendre nos intérêts face à une administration qui nous exploite !

S'il existe un cadre de "Pêcheurs honoraires" vous pouvez m'y inscrire et me délivrer la carte.. je continuerai à apprécier "L'Echo des Estuaires".

Bon courage à votre équipe pour défendre notre passion .. et une spécificité du patrimoine Charentais.

Bien cordialement

Signature of René Mignot



N° 29 octobre 2009

Sommaire :

Editorial

Le mot du président

Articles

Lettre de réponse à la DDE

Parc naturel

Site Natura 2000

Le courrier des adhérents

Un témoignage intéressant

Annonces

La recette de tante Yvonne

Mouclade à ma façon

Association Départementale pour la Défense de la Pêche Maritime de Loisir et de Tradition

Editorial

Le mot du président

Après ce bel été, propice aux activités nautiques et entre autres à la pêche, il nous faut reprendre nos activités routinières avec un enthousiasme renouvelé pour faire face aux perturbations qui ne manquent jamais d'arriver.

Parce que des perturbations, il s'en profile à l'horizon qui ne sont pas "piquées des vers" comme on dit familièrement et le mot "défense" qui figure dans l'intitulé du nom de notre association n'a jamais été autant d'actualité. Votre serviteur accompagné de notre dévoué secrétaire a du en effet à deux reprises participer à des échanges avec les responsables du service "eau et littoral" de la DDE concernant une nouvelle réglementation pour la gestion des carrelets. Ces échanges ont donné lieu à l'émission, par la DDE, d'un document de travail que nous avons étudié pour élaborer une réponse adaptée.

Vous trouverez dans ces pages la réponse officielle que nous apportons après en avoir débattu en conseil d'administration.

Vous trouverez également un résumé sur la mission d'étude qui vient d'être mise en place pour la création d'un parc naturel marin englobant l'estuaire de la Gironde et le pertuis charentais. La volonté des pouvoirs publics de faire participer tous les acteurs économiques et de loisir de ce territoire nous vaut d'être partie prenante dans la réflexion générale. Comptez sur nous pour faire entendre notre voix dans la défense de notre activité.

En conclusion, il faut toujours être sur le pont et scruter l'horizon avec vigilance. Soyez assurés que nous nous y employons. Que de beaux débats en perspective à notre prochaine assemblée générale !! Je vous rappelle qu'elle aura lieu au Palais des Congrès de Royan vraisemblablement à la fin mars. La date vous sera communiquée dès qu'elle sera définitivement fixée. Mais d'ores et déjà, pensez' y.

Bonne fin d'année (sans la grippe)

Jean Louis Martin

Siège social : Mairie, square Guy RIVIERE 17730 Port des Barques

Tél : 05.46.84.85.39

email : president@carrelets-charentais.com

site web : http://carrelets-charentais.com



Monsieur,

Comme vous me l'avez proposé, j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, les observations que le Conseil d'Administration de l'association des Carrelets Charentais a émises, lors de sa dernière réunion, concernant le projet de gestion des carrelets qu'au nom de l'Etat vous nous avez soumis.

Permettez moi de vous rappeler, en introduction, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur nos intentions, que le but premier de notre association est double : Défendre et promouvoir le type de pêche au carrelet et défendre nos adhérents contre toute action contraire à leurs intérêts

Dans ce cadre d'idées, je dois vous dire que nous souscrivons totalement à votre analyse initiale, concernant le contexte, la connaissance du patrimoine et l'après tempête de 1999. Nous avons conscience que nos pontons-carrelets représentent une forte image de notre département et qu'à ce titre, il est de notre devoir, pour en assurer la pérennité, d'accepter certaines contraintes qui peuvent être résumées ainsi :

- Contrainte de nombres : nous avons toujours été d'accord pour limiter le nombre des carrelets au chiffre correspondant à l'inventaire de 1996 du Conseil Général

- Contrainte de lieu : nous sommes d'accord pour dédier seulement un certains nombres de sites historiques à la présence de carrelet pour éviter la banalisation de nos côtes.

- Contrainte architecturale : nous sommes d'accord pour respecter un certain nombre de prescription afin de préserver l'image de chaque site.

Nous sommes d'accord également sur vos propositions quant aux possibilités d'installation et les chiffres que vous avancez sur les disponibilités d'emplacement dans les différents sites nous semblent acceptables encore que pour certains d'entre eux une concentration un peu plus forte ne nuirait en rien, à notre avis, à leur image. Nous pensons, entre autres, à l'île Madame, à certains endroits des bords de Charente et au linéaire situé entre Chatellaillon et Angoulins.

Par contre, vos propositions concernant les règles d'attribution appellent de notre part un certain nombre de remarques. Nous pensons, en effet, qu'il existe deux sortes de demandes concernant les carrelets : ceux qui désirent un emplacement pour en construire un et ceux qui désirent en acheter un. Pour les premiers, une liste d'attente ne s'impose pas puisque 48 emplacements se révèlent être disponibles d'après votre inventaire. Ils peuvent donc être servis au fur et à mesure de leur demande. Pour les seconds, par contre, nous formulons notre désaccord le plus complet principalement parce que, dans votre analyse de la situation, une notion fait complè-



tement défaut, c'est la reconnaissance de la valeur de l'investissement consenti par chaque propriétaire pour la construction de leur carrelet. Vous ne pouvez pas bafouer le juste principe que chacun d'eux veuille récupérer tout ou partie de son investissement en fonction, bien entendu, de la vétusté et de l'état de la structure. Or, vous écrivez : « si le nouveau bénéficiaire ne souhaite pas reprendre le ponton existant, l'ancien bénéficiaire devra remettre en état les lieux », c'est-à-dire détruire son bien. Cette disposition n'est pas du tout acceptable et nous nous opposons formellement à sa mise en œuvre. D'autre part, si le principe de la liste d'attente est en soi acceptable, il ne règle pas bon nombre de cas particuliers qui méritent d'être examinés avec attention. Nous pensons particulièrement au cas où deux ou plusieurs personnes se sont associées pour construire un carrelet. L'AOT étant au nom de l'un d'entre eux seulement, les autres risquent de voir leurs droits non reconnus au cas du décès du premier, ou tout simplement de sa volonté de se défaire de sa part. Or de telles associations, étant donné le coût d'une telle structure, sont nombreuses.

En définitive, ce qui est ressenti par la totalité des membres de mon conseil d'administration à la lecture de vos propositions, c'est l'atteinte à cette notion fondamentale à laquelle chacun est attachée : la liberté de disposer de son bien. Nous pensons que, compte-tenu de cette prescription fondamentale qui est que l'emplacement n'est ni négociable, ni aliénable, faisant partie du domaine public, le carrelet en lui-même doit rester une entité libre de toute contrainte pour toute transaction le concernant.

En conséquence, nous vous faisons les propositions suivantes :

-Les listes d'attente sont conservées. Le bénéficiaire d'un emplacement qui désire se défaire de son carrelet fait part à l'administration de sa volonté d'arrêter. Deux cas peuvent se présenter : Il a un repreneur ou il n'en a pas. S'il a un repreneur, l'administration entérine et effectue la mutation des AOT. S'il n'a pas de repreneur, il sollicite la liste de la DDE sans préjuger du résultat des négociations entre les 2 intervenants mis en présence, le bénéfi-

ciaire restant libre de donner suite ou non. Les dérogations (ascendant, descendant) n'ont alors plus lieu d'être.

- Parallèlement, afin de résoudre le problème des associations de propriétaires qui existent de fait mais dont l'administration ne connaît que le nom de l'un d'entre eux, seul titulaire de l'AOT, il sera possible à ceux qui en feront la demande de transmettre l'AOT à leur association, disposition qui existe d'ailleurs déjà pour quelques cas.

Nous avons la certitude que de telles dispositions n'entraîneront pas davantage de dérapage que celles qui sont proposées, les transactions excessives restant une infime minorité et elles auront le grand avantage d'harmoniser les pratiques d'achat et de vente de carrelet en vigueur dans les autres sites du littoral atlantique.

Notre association qui regroupe plus de la moitié des propriétaires de carrelets reste vigilante. Nos exigences nous semblent conformes aux règles du droit privé bien qu'il s'agisse de structures édifiées sur le domaine public mais en toute légalité. Nous avons toujours collaboré à la mise en place de règles de gestion indispensables à toutes activités collectives et de plus situées sur le domaine public. C'est pourquoi nous espérons être entendus dans notre juste revendication de pouvoir librement disposer de notre bien ;

Restant à votre entière disposition pour tout examen complémentaire de ces dispositions, je vous prie d'agréer, monsieur Hennion, l'expression de ma considération distinguée.

Jean Louis Martin

Parc naturel

Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et du Pertuis charentais

Initié par Didier Quentin, le député-maire de Royan (et grand défenseur des carrelets) pour avoir une arme supplémentaire contre le projet industriel du Verdon (projet 4 gaz), le parc naturel marin qui s'étendra de l'Estuaire de la Gironde jusqu'aux Pertuis charentais est un nouvel outil de gestion du milieu marin créé par la loi du 14 avril 2006. Adapté à de grandes étendues marines, il a pour objectif de contribuer à la protection et à la connaissance du milieu marin ainsi qu'au développement durable des activités liées à la mer ;

Mais ce qui est spécifique à ce type de structure et qui en fait toute son originalité, c'est d'associer à la décision et à l'action tous les acteurs de la mer. Pour la 1ère fois, les élus locaux, les professionnels de la mer, les plaisanciers, les scientifiques et les environnementalistes sont associés aux services de l'Etat pour décider ensemble de la gestion du parc. Ces représentants locaux siègent au sein du conseil de gestion qui servira de feuille de route à toutes les

actions du futur parc.

Une première réunion, rassemblant autour du chargé de mission les 3 présidents des associations de carrelet existant sur le site, s'est tenue à St Georges de Didonne au début du mois de Juillet. Le but de cette réunion était de présenter les buts recherchés par la création de ce parc, d'expliquer comment il serait mis en place et surtout faire passer le message qu'un parc naturel marin n'induit pas, en soi, de réglementation supplémentaire. Ce n'est pas la mise sous cloche d'un espace naturel mais l'avènement d'un nouveau mode de gestion environnementale.

Nous avons bien reçu le message et fait part de notre collaboration objective à la mise en place de ce parc. Toutefois, nous avons bien fait comprendre que notre activité séculaire tenait à occuper sa place, toute sa place, dans le concert des activités de loisir, sachant fort bien qu'elle n'apporte aucune nuisance de quelque ordre que ce soit. Nous serons là pour le faire savoir.

Jean Louis Martin

Site Natura 2000

Notre association est régulièrement conviée à participer à l'élaboration des documents d'objectifs régissant les actions de gestion des sites Natura 2000. Ces sites, bien sectorisés, hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique ;

Dans notre département, 3 sites nous concernent et ont ainsi justifié notre présence : Le site de la Baie de l'Aiguillon suivi par Patrick Bellouard, le site N° 27 , Anse de Fouras, baie d'Yves, Marais de Rochefort, suivi par Jacques Joyau et le site n° 32 de la presqu'île d'Arvert, suivi par Jean Louis Martin. Notre activité est peu concernée par les règles de gestion mises en place, étant considérée au contraire comme participante efficace au développement durable. Mais il est bon, encore une fois, d'être présent pour éviter à temps certains pièges !!!

